



DÉLIBÉRATION n°9

AMENDEMENT

présenté par le groupe « **Réussir Ensemble** »

Objet Subvention de fonctionnement au groupe Sophie Barat au titre de l'année 2023 :

REEMPLACER LES MOTS/L'ALINÉA SUIVANTS :

« Afin de répondre à cette demande de contribution et participer au fonctionnement de cette école sous contrat, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention forfaitaire de 30 000€ pour l'exercice 2023 »

PAR LES MOTS/L'ALINÉA SUIVANTS :

« En raison du contexte économique difficile auquel la ville doit faire face, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention identique en 2023 à celle de 2022, soit 23 000 €. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant entendu que la ville traverse une situation économique difficile qui la contraint à faire des choix en matière d'attribution des subventions,
Étant donné que l'école de Sophie Barat ne se trouve pas sur le territoire de la commune et qu'il n'y a donc aucun caractère obligatoire à verser cette subvention
Étant donné que la baisse des subventions aux associations verriéroises proposée par le groupe UPV s'élève à 31 260€ (3760+2500+25000), cette baisse s'ajoutant à la forte hausse des tarifs municipaux qui s'appliquent à ces mêmes associations,
Étant donné que le Groupe Sophie Barat bénéficie déjà d'un prêt gracieux de structures municipales valorisé à 45 000 €, à la différence d'associations qui louent ou paient l'entretien des structures municipales qu'elles utilisent ou du Collège public Jean Moulin qui paient l'utilisation du Gymnase de la Vallée à la Dame,

Il est décidé de maintenir le soutien au Groupe Sophie Barat à travers le prêt des infrastructures municipales et une subvention identique à celle de 2022 et de réorienter la hausse prévue par le groupe UPV vers les associations de la ville pour les accompagner dans leur développement et les soutenir dans cette période difficile.